



Tarbes le 30 août 2017

CELEBRATION DE LA FÊTE RELIGIEUSE DE L'ÂÏD-EL-KEBIR

La fête musulmane de l'Âïd el Kébir aura lieu le vendredi 1er septembre 2017. A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées **que, pour des raisons de santé publique et protection animale, l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête religieuse doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** L'abattage clandestin, c'est à dire en dehors des abattoirs autorisés, est interdit et passible de peines, allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (*article L.237- du Code rural et de la pêche maritime*).

Dans les Hautes-Pyrénées, l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre à Bagnères de Bigorre réalisera ces abattages.

Modalités et horaires :

- ✓ Les moutons devront être amenés impérativement le jeudi 31 août de 17h à 19h ; l'abattage aura lieu le jour même le matin, après la prière, à partir de 10h ;
- ✓ le retrait des carcasses aura lieu le jour jusqu'à 14h dernier délai. Passé ce délai horaire, les carcasses ne pourront être retirées qu'à partir de lundi 4 septembre à 6h.

Les familles ne pourront en aucun cas pénétrer dans les locaux d'abattage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, mais récupéreront leurs moutons (carcasse et abats) à la sortie de l'abattoir (devant le quai d'expédition).

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur. Ils sont accompagnés d'un document de circulation établi par cet éleveur et transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal. Le transport d'ovins dans le coffre de voiture avec les membres attachés constitue une infraction.

Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes.

Les abats suivants : tête, rate, intestin grêle, seront systématiquement retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur.

Cette organisation est mise en place par l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 65) afin de veiller à la santé des consommateurs, tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants à ces dispositions s'exposent à des sanctions (PV et saisie des carcasses).



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
[facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Préfet-des-Hautes-Pyrénées) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>